

République Française  
DEPARTEMENT de la CORREZE

## MAIRIE de SAINT YRIEIX le DEJALAT - 19300

### ARRETE du Maire de la Commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT Relatif à la réglementation du stationnement nocturne des camping-cars et véhicules aménagés dans le bourg

Arrêté n°2026-003

Le Maire de la Commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19),

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;
- le Code de la route ;
- les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Considérant :**

- que le stationnement nocturne de camping-cars, fourgons aménagés et véhicules utilisés à des fins d'hébergement dans le centre-bourg est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, à la sécurité et à la salubrité ;
- que les caractéristiques du bourg ne permettent pas l'accueil adapté de ce type de stationnement ;
- que la commune dispose d'un camping municipal permettant l'accueil sécurisé et adapté des usagers concernés ;
- 

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des camping-cars, fourgons aménagés, caravanes et véhicules utilisés à des fins d'hébergement est interdit entre 22h00 et 8h00 dans le périmètre du bourg de la commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat.

Le périmètre concerné comprend :

- L'ensemble du Bourg principal
- Voir et conformément au plan annexé au présent arrêté

#### ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux riverains ;
- aux véhicules en intervention de service public ;
- aux situations d'urgence ou de force majeure.

#### ARTICLE 3 :

Les usagers sont orientés vers le camping municipal des Monédières aménagé pour l'accueil des campeurs et véhicules assimilés.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de St-Yrieix-le-Déjalat (Corrèze).

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Corrèze



St-Yrieix-le-Déjalat, le 28/05/2026

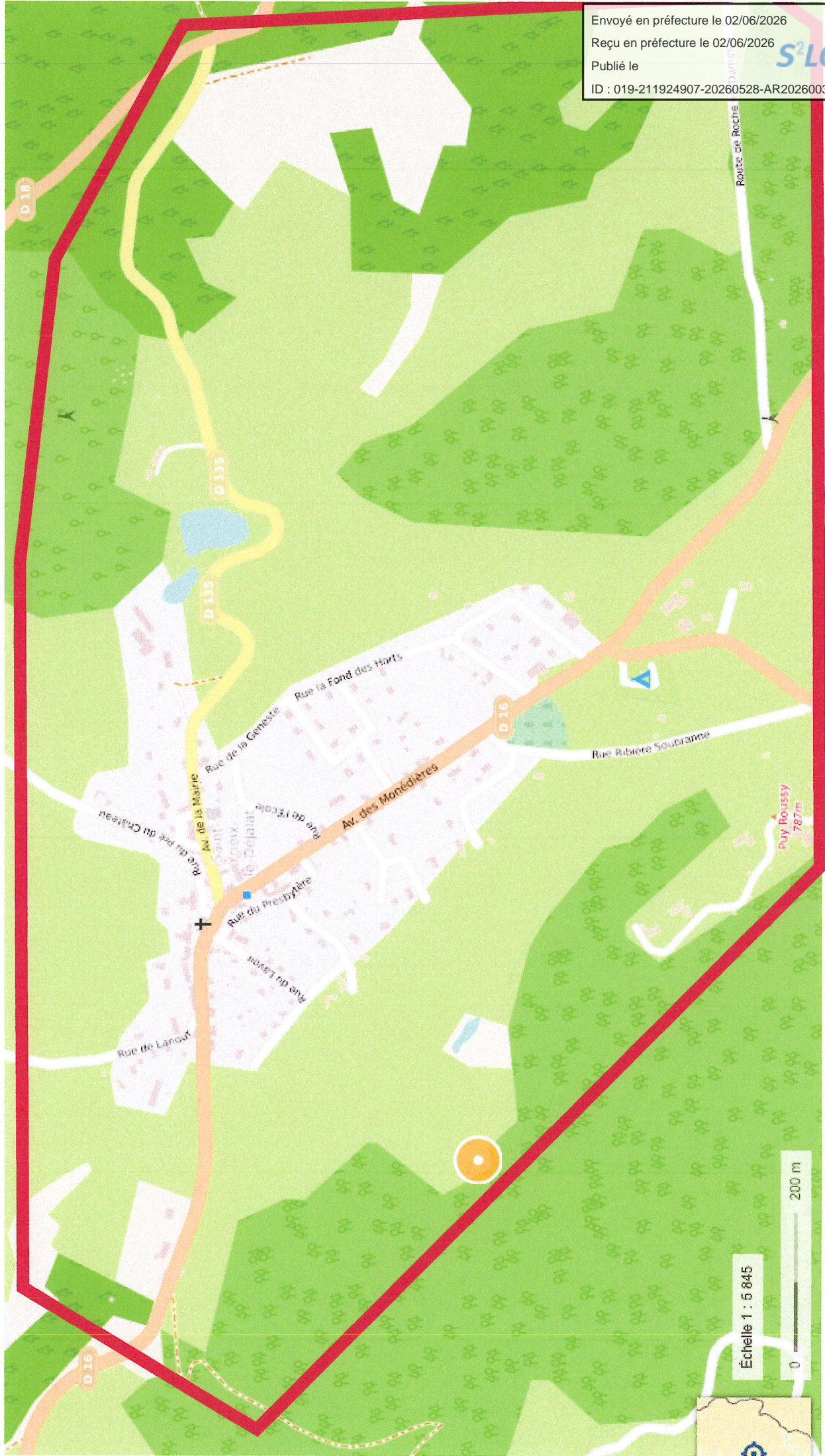
Le Maire,  
  
Romain CHAUMEIL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 019-211924907-20260528-AR2026003-AR



Echelle 1 : 5 845

